

LE LIEN CHERMIGNACAIS

SEPTEMBRE 2024

N° 112



BULLETIN MUNICIPAL DE CHERMIGNAC

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi et Mardi : 14h00 à 18h00

Mercredi : 09h00 à 12h00

Jeudi et Vendredi : 13h30 à 17h30

2 place du Maréchal Leclerc

Tél : 05.46.92.60.53

mairie@chermignac.fr

www.chermignac.fr

Permanence des élus

Maire : J-M Rouger Lundi 15h à 17h

1^{ère} Adj : F. Caillaud Mercredi 9h à 11h

2^e Adj : D. Moulon Mardi 14h00 à 17h00

3^{ème} Adj : C. Vallet Jeudi 14h à 16h

Directeur de la publication : J-M Rouger

Rédacteurs : S. Mercier, D. Moulon,

Comité éditorial :

M. Fouquet, St. Gomez, Ch. Guédon,
R. Herman, D. Moulon, J-M Rouger
S. Pereira Ch. Vallet, A. Vincent

Imprimeur : Imprim'ton id - Gémozac

Dépôt légal : à parution

Crédits photos : 1^{ère} de couverture, pages
2, 19, 20, 22 : Mairie de Chermignac,
pages 17, 18, 21, 25, 26 : D. Moulon,
page 27 : F.Caillaud, pages 28 et 29 : M.
Fouquet, page 30 : J. Sauthier, page 31 :
D. Sarradin, page 32 : Cie Rêvolante,
pages 35 et 36 : C. Victor

P 2 : Le mot du Maire

P 3 à 16 : Comptes rendus Conseil Municipal

P 17 : Cérémonie du 8 Mai et repas des Aînés

P 18 : Marché de Pâques

P 19 : Inauguration bibliothèque

P 20 : Inauguration gîte communal

P 21 et 22 : Infos communales

P 23 et 24 : PLUI

P 25 et 26 : Préludes

P 27 : Intervillages

P 28 : Personnalité Chermignacaise

P 29 : Fête des voisins

P 30 à 36 : Vie Associative

P 37 : Jeux de Romain

P 38 : Etat Civil / Recensement

P 39 : Rencontre associative



LE MOT DU MAIRE

Commune de Chermignac

Page 2

Notre doyenne est partie...

En effet, la cloche de notre église datant de 1601 a pris la route.

L'entreprise Bodet Campanaire, le jeudi 6 Juin l'a descendue du clocher avec d'infimes précautions avant de l'installer dans un fourgon direction Trémontines (49)

Les réparations doivent être effectuées cet automne et nous devrions la revoir et l'entendre à Chermignac avant les fêtes de fin d'année.

Lors de son arrivée, la population sera informée afin de pouvoir venir la voir avant qu'elle ne retrouve sa place tout en haut du clocher.

Le conseil municipal du 8 juillet à la demande de certains habitants de la commune a décidé de lancer une souscription pour participer au financement des réparations de cette cloche.

Des dispositions ont été prises avec la trésorerie et les généreux donateurs pourront déclarer leur don aux impôts en vue d'une déduction fiscale.

Cette souscription sera ouverte à partir du 1^{er} septembre en déposant un chèque uniquement à la Mairie de Chermignac à l'ordre du Trésor Public

Lors de l'inauguration de la bibliothèque et du gîte, Madame la Sous-Préfète m'a remis la médaille d'or communale pour plus de 40 années au service de la commune.

A cette occasion elle a annoncé son départ à la retraite avec la ferme intention de garder un contact amical avec notre commune et ses élus.

Je tiens à remercier chaleureusement les nombreux chermignacaises et chermignacais qui m'ont félicité suite la remise de cette médaille.

Je souhaite à tous une belle rentrée !



Votre Maire
Jean-Michel ROUGER

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Page 3

Commune de Chermignac

Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Présents : M. BARBIER Pascal, M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, Mme DEPLACE Sabrina, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, Mme PEREIRA Sandrine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu, M. TOURNIER Christian, Mme VALLET Christelle

Procuration(s) : M. MOULON Daniel donne pouvoir à M. ROUGER Jean-Michel, Mme VINCENT Annie donne pouvoir à Mme CAILLAUD Florence, Mme ROBIN Karine donne pouvoir à Mme VALLET Christelle, M. DREAU Cédric donne pouvoir à M. TOURNIER Christian

Excusé(s) : M. DREAU Cédric, M. MOULON Daniel, Mme ROBIN Karine, Mme VINCENT Annie

Secrétaire de séance : M. BAUCHET Sébastien

38 - Tarifs communaux 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs de location des salles communales et des services communaux à compter du 1^{er} janvier 2024

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| SALLE DES FETES | |
| 1 jour (en semaine) | 150 € |
| Forfait week-end | 185 € |
| Extérieurs | |
| 1 jour (en semaine) | 215 € |
| Forfait week-end | 270 € |
| Forfait chauffage (heure d'hiver) | 30 € |
| SALLE DE QUARTIER | |
| 1 jour (en semaine) | 100 € |
| Forfait week-end | 130 € |
| Extérieurs | |
| 1 jour (en semaine) | 135 € |
| Forfait week-end | 200 € |
| Forfait chauffage (heure d'hiver) | 15 € |
| Matériel | 5 € |
| Arrhes | 50 € |
| Caution | 300 € |
| CIMETIERE | |
| 15 ans | 29 €/m ² |
| 30 ans | 43 €/m ² |
| Perpétuité | 84 €/m ² |
| COLOMBARIUM | |
| 15 ans | 484 € |
| 30 ans | 973 € |
| Plaquette pour case | 80 € |
| Distribution avis de décès | 52 € |
| PHOTOCOPIES | |
| Noir et blanc | 0,20 € |
| Couleur | 1,80 € |
| Emplacement forain 1 jour | 55 € |
| Emplacement forain ½ jour | 28 € |
| Commerce alimentaire 1 passage | 14 € |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

39 - Redevance d'Occupation du Domaine Public-Orange

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant les tarifs maxima fixés pour 2006 par décret n°2005-1676

Considérant que ce décret a également fixés les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01),

Considérant l'état du patrimoine total occupant le domaine public, fourni par Orange, pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- De fixer pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :

| Année | TOTAL Artères Aériennes (km) | Sommes dûes | TOTAL Artères souterraines (km) | Sommes dûes | TOTAL emprise au sol (m ²) | Sommes dûes |
|-------|------------------------------|-------------|---------------------------------|-------------|--|-------------|
| 2019 | 14,398 | 781,85 | 15,032 | 612,21 | 1,62 | 43,98 |
| 2020 | 14,398 | 799,68 | 15,042 | 626,59 | 1,62 | 44,99 |
| 2021 | 14,398 | 792,66 | 15,042 | 621,08 | 1,62, | 44,59 |
| 2022 | 14,503 | 824,45 | 15,054 | 641,91 | 1,62 | 46,05 |
| 2023 | 14,503 | 907,83 | 15,056 | 706,83 | 1,62 | 50,70 |

- Que ces montants seront valorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01,
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un titre de recettes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

40 - CONVENTION SPL

Vu l'article L.1531-1 du code général des collectivités locales

Vu les articles L.2422-5 et suivants, les articles L.2511-1 et suivants, ainsi que les articles L.2521-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 12/12/2022 autorisant la commune à adhérer à la SPL Charente-Maritime Développement,

Considérant le lancement de projet de la réhabilitation de sa salle des fêtes,

Considérant qu'au vu de la complexité du projet, il est proposé de passer un mandat de maîtrise d'ouvrage « in house » par le biais duquel la commune de CHERMIGNAC charge le mandataire de faire procéder, en son nom et pour son compte la réalisation de la réhabilitation de sa salle des fêtes,

Considérant qu'il est proposé de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement au regard des articles L.2422-5 et suivants et L.2511-1 et suivants du code de la commande publique,

Considérant que la durée du mandat est fixée à 36 mois,

Considérant que le coût global de l'opération est estimé à 990.900,00 euros HT, décomposé comme suit :

- 942.147,50 euros HT estimés pour les études et les travaux
- 47.852,50 euros HT estimés pour le mandat de maîtrise d'ouvrage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

1/ d'engager, en tant que maître d'ouvrage, le projet de réhabilitation de sa salle des fêtes pour un montant de 990.000,00 euros Hors Taxes soit 1.188.000,00 euros Toutes Taxes Comprises,
2/d'attribuer à la SPL Charente-Maritime développement le mandat de maîtrise d'ouvrage pour le projet de la réhabilitation de sa salle des fêtes pour un montant de 47.852,50 euros Hors Taxes soit 57.423,00 euros Toutes Taxes Comprises,
3/ d'approuver les termes de la convention de mandat,
4/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution,
5/ d'autoriser le mandataire à lancer toutes les procédures utiles à la réalisation de l'opération, et à signer les marchés y afférents

VOTE : Adoptés à l'unanimité

41 - CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LE DISPOSITIF DE L'HEURE CIVIQUE

Le Maire expose que :

Dans le cadre du projet « l'heure civique », l'association « Voisins Solidaires », la Commune et le Département collaborent étroitement et mènent des actions pour développer les solidarités de proximité. Cette initiative vise à encourager les Charentais-Maritimes à offrir une heure de leur temps pour une action de solidarité en faveur de leur commune ou d'un voisin dans le besoin.

Pour amplifier la démarche de ce projet, il convient de signer une convention entre les parties. Cette convention est tripartite entre le département de la Charente-Maritime, la commune et l'association Voisins Solidaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite et tous documents y afférents

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1)

42 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression, ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir ou de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer au tableau des effectifs :

- Un emploi permanent de rédacteur
- Un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Un emploi permanent d'agent de maîtrise principal
- Un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

De supprimer au tableau des effectifs :

- Un emploi permanent d'adjoint administratif
- Un emploi permanent d'agent de maîtrise
- Un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Un emploi permanent d'adjoint technique

De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte référent.

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 11 décembre 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

43 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Objets : Modification en fonctionnement

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------|-----------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 615221(011) : Bâtiments publics | -1 100,00 | | |
| 64118(012) : Autres indemnités | 1 100,00 | | |
| Total dépenses | 0,00 | Total recettes | |

ZAENR

Présentation par le Maire des futurs Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la commune.

Questions diverses

- Virement de crédits effectués en comptabilité : VC 2 et VC 3
- Avancement du PLUI
- Vœux du Maire le 06/01/2024

Conseil Municipal du 19 Février 2024

Présents : M. BARBIER Pascal, M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, M. DREAU Cédric, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, Mme PEREIRA Sandrine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu, M. TOURNIER Christian, Mme VALLET Christelle

Procuration(s) : Mme VINCENT Annie donne pouvoir à M. ROUGER Jean-Michel, Mme DELPLACE Sabrina donne pouvoir à M. BAUCHET Sébastien, M. MOULON Daniel donne pouvoir à Mme CAILLAUD Florence, Mme ROBIN Karine donne pouvoir à Mme VALLET Christelle

Excusé(s) : Mme DELPLACE Sabrina, M. MOULON Daniel, Mme ROBIN Karine, Mme VINCENT Annie

Secrétaire de séance : M. BAUCHET Sébastien

Approbation du PV du 11/12/2023

1 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

- **Agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune

Une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025
- Régime du contrat : capitalisation.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 0)

N'a pas pris part au vote : 1

2 - ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du

Rapport

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité de EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (Dossier de consultation avec plans annexés) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre, insertion sur le site internet.

- Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

0 participants, aucune remarque ou observation.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien :

- évolutions présentées sur la carte en annexe.

- pour le solaire thermique :

- évolutions présentées sur la carte en annexe.

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :

- évolutions présentées sur la carte en annexe.

- pour le solaire photovoltaïque au sol :

- évolutions présentées sur la carte en annexe.

- pour méthanisation :

- évolutions présentées sur la carte en annexe.

- pour les réseaux de chaleur :

- évolutions présentées sur la carte en annexe.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision :

- photovoltaïque sur toiture

- photovoltaïque au sol

- réseau de chaleur renouvelable

Le Maire ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le Préfet ;

- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;

- à M. le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale ;

- à M. le Président du Syndicat mixte du SCoT

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAINTES GRANDES RIVES L'AGGLO » LIÉE A LA COMPETENCE FACULTATIVE REFUGE POUR ANIMAUX

RAPPORT

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1er janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriard) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). C'est ainsi que l'article 11 de l'arrêté préfectoral prévoyait que la CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment en matière de refuge pour animaux.

Par délibération n°2014-66 en date du 18 septembre 2014, le Conseil communautaire a ainsi proposé de modifier ses statuts afin notamment de restituer aux 10 communes qui composaient la CDC du Pays Buriard la compétence « cotisation à la SPA » pour le service de fourrière en retenant ainsi à l'échelle de la communauté d'agglomération la rédaction suivante qui était jusqu'alors exercée sur le territoire des 19 communes qui composaient la CDC du Pays Santon :

Compétence facultative :

« Article 6, III, 3°) refuge pour animaux

- Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux
- Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux »

Cette rédaction de la compétence « refuge pour animaux » a été entérinée par arrêté préfectoral du 14 janvier 2015. Or, il s'avère que cette rédaction soulève plusieurs remarques et difficultés :

- La CDA détient seulement une fraction de la compétence « refuge pour animaux » de telle sorte que la CDA ne serait pas compétente pour réaliser les travaux qui ne relèveraient pas des trois typologies indiquées ci-dessus, tels que les réparations qui ne seraient pas des « grosses réparations » ou les travaux d'entretien courant. Or, il ne peut être dissocié lors d'un transfert de compétence une catégorie de dépenses en particulier. Ainsi, lorsqu'une compétence est transférée à un EPCI, elle doit l'être en totalité en comprenant à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au bâtiment, à l'équipement concerné, peu importe le choix fait ensuite par cet EPCI de gérer la compétence en régie directe, par le biais d'un marché public ou d'une délégation de service public.

- Sur le plan du fonctionnement, la mention « participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux » pourrait signifier que la CDA est autorisée seulement à y participer sans caractère obligatoire.

- Cette rédaction statutaire est en décalage avec la réalité dans la mesure où ce refuge a été créé et financé en 1975 par le SIVOM de la Région de Saintes puis transféré au fur et à mesure de l'évolution de l'intercommunalité à la CDC du Pays Santon puis à la CDA de Saintes. Ce refuge appartient ainsi à la CDA alors que ses statuts prévoient un périmètre limité et fractionné de la compétence.

- Le service de fourrière pour les animaux trouvés errants qui est une compétence obligatoire des communes (à défaut d'avoir été transférée) ne relève pas de la compétence de la CDA. Au vu de l'ensemble de ces éléments, et dans un souci à la fois de régularisation, de simplification et de mutualisation, le Conseil Communautaire, par délibération n°2023-254 en date du 15 décembre 2023, a approuvé la proposition de modification statutaire visant à permettre à l'Agglomération de devenir pleinement et exclusivement compétente en matière de fourrière et de refuge pour animaux sur son territoire à compter du 15 avril 2024. C'est ainsi qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » suivante pour une prise d'effet au 15 avril 2024,

« Article 6, III, 3°) fourrière refuge pour animaux

Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du code rural et de la pêche maritime ».

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L. 5211-17,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-24, L.211-25, et L.211-26, L.214-6 II

Vu les statuts de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6 III 3° relatif à la compétence refuge pour animaux,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes -Grandes Rives - L'agglo » au niveau de ses compétences facultatives afin de lui permettre de devenir pleinement et exclusivement compétente en matière de fourrière et de refuge pour animaux sur son territoire.

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6, III compétences facultatives

Article 6, III, 3°) refuge pour animaux

- Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux
- Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux

Est remplacé par :

« Article 6, III, 3°) fourrière refuge pour animaux. Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du code rural et de la pêche maritime »

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L. 5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes- Grandes Rives- L'Agglo » susvisée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - INSTALLATION CLASSÉE DEMANDE D'ENREGISTREMENT PORTANT SUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD DE MATERIAUX ROUTIERS TEMPORAIRE

L'avis du Conseil municipal est sollicité sur la demande d'enregistrement présentée par la société SPIE BATIGNOLLES LE FOLL Travaux Publics, en vue d'exploiter une installation d'une centrale d'enrobage, au lieu-dit "Les Saints Vivien", rue des Perches à Saintes (17100).

Le dossier prévoit l'implantation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers, à compter de mars 2024 et pendant une période de 6 mois, à l'occasion du chantier pour les travaux d'entretien des chaussées de l'autoroute A10. Le total d'enrobé à produire pour ce chantier est d'environ 80.000 t.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à cette demande d'enregistrement.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1)

5 -TRANSFERT AU SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence "mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables" aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75% sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle "infrastructures de recharge de véhicules électriques" pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Points divers :

- Christian Tournier informe du mauvais état de la route départementale : fossés bouchés, tranchée mal rebouchée...
- Jean-Michel ROUGER informe de la remise en fonction de l'arrêt de bus des Guillots à compter du 04/03/2024, le trajet de bus sera le même le matin et le soir.

Conseil Municipal du 11 Mars 2024

Présents : M. BARBIER Pascal, M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, Mme DELPLACE Sabrina, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, M. MOULON Daniel, Mme PEREIRA Sandrine, Mme ROBIN Karine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu, M. TOURNIER Christian, Mme VALLET Christelle, Mme VINCENT Annie

Procuration(s) : M. DREAU Cédric donne pouvoir à M. TOURNIER Christian

Excusé(s) : M. DREAU Cédric

Secrétaire de séance : M. BAUCHET Sébastien

Approbation du PV du 19/02/2024**6 - Vote du Compte Financier Unique**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 16/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 4/12/2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Chermignac ;

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Chermignac

Page 12

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Chermignac ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 14 voix pour s'étant manifestées,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Chermignac
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour rappel :

Investissement

| | | |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu : | 715.252,18 |
| | Réalisé : | 656.557,24 |
| | Reste à réaliser : | 25.555,33 |

| | | |
|----------|--------------------|------------|
| Recettes | Prévu : | 715.252,18 |
| | Réalisé : | 358.495,90 |
| | Reste à réaliser : | 89.185,94 |

Fonctionnement

| | | |
|----------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévu : | 879.679,06 |
| | Réalisé : | 639.660,12 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

| | | |
|----------|--------------------|------------|
| Recettes | Prévu : | 879.679,06 |
| | Réalisé : | 934.838,57 |
| | Reste à réaliser : | 0,00 |

VOTE : Adoptée à la majorité

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. ROUGER Jean-Michel

7 - Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 le 11 mars 2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Page 13

Commune de Chermignac

| | |
|--|------------|
| - un excédent de fonctionnement de : | 164 499,39 |
| - un excédent reporté de : | 130 679,06 |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 295 178,45 |
| - un déficit d'investissement de : | 298 061,34 |
| - un excédent des restes à réaliser de : | 63 630,61 |
| Soit un besoin de financement de : | 234 430,73 |

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

| | |
|---|------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT | 295 178,45 |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) | 234 430,73 |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) | 60 747,72 |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT | 298 061,34 |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Modification des statuts de Saintes-Grandes Rives-l'Agglo liée à la compétence facultative Education, Enfance, Jeunesse et plus particulièrement c) Activités périscolaires

RAPPORT

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1er janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriard) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) Petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités périscolaires » définie dans les statuts de l'Agglomération comme suit : « - *Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.*

Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments », la Communauté d'Agglomération exerce la compétence restauration scolaire sur un territoire émaillé de nombreux points de production de repas. La Communauté d'Agglomération doit ainsi adapter en permanence son fonctionnement afin d'assurer les services sur les nombreux points de production de repas. Cette multiplicité représente, par ailleurs, un circuit important pour les fournisseurs, tant en termes de distance que de temps de livraison.

Au cours des dix dernières années, l'Agglomération a ainsi recherché et favorisé la mise en place de cuisines centrales afin de remédier aux problématiques de livraisons et de remplacement du personnel.

Saintes Grandes Rives l'Agglo envisage dès lors de poursuivre cette logique de rationalisation spatiale, organisationnelle et financière en construisant une nouvelle cuisine centrale, conformément au Schéma de Restauration présenté aux élus de l'Agglomération en Conférence des Maires.

Cette nouvelle organisation présente des avantages financiers, humains et techniques :

Financiers

La multitude de sites de production actuels complexifie les approvisionnements et provoque une infructuosité récurrente des marchés.

En optimisant l'organisation de la restauration scolaire, sera de fait augmenté le nombre de fournisseurs à même de pouvoir participer à la politique de restauration et ainsi, par le jeu de la concurrence, générer des économies.

Une optimisation territoriale permettra par ailleurs de réduire les dépenses bâtementaires.

Humains

Ce nouveau site permettra d'optimiser les moyens humains essentiels au bon fonctionnement de l'activité de production de repas. Par ailleurs, cette nouvelle organisation spatiale facilitera la montée en compétence et le management des équipes.

Techniques

Ce nouveau site permettra de mieux s'adapter à l'évolution des effectifs scolaires à venir.

Par ailleurs, il permettra de disposer d'un espace de stockage et d'une conserverie dans un souci de proposer des légumes variés tout au long de l'année et de mieux appréhender les contraintes légales de type « Egalim », et développer notamment des circuits courts efficaces.

Afin d'anticiper d'éventuels nouveaux besoins du territoire, il sera agréé tant pour les liaisons chaudes que froides, (séjours scolaires ou extra scolaires, livraisons des personnes âgées à domicile).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités périscolaires, il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes - Grandes Rives- L'Agglo pour une prise d'effet au 1er juin 2024.

L'article 6 III 2° c) activités périscolaires est complété par :

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1er juin 2024.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

Vu la délibération n°2024_31 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 portant modification statutaire de "Saintes - Grandes Rives - L'Agglo" liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement c) Activités Périscolaires,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes-Grandes Rives - L'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 c) Activités périscolaires,

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE**c) Activités périscolaires**

Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.

Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments.

EST COMPLETE PAR :

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1er juin 2024.

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes-Grandes Rives- L'Agglo » susvisée,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Création de poste

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- La création d'un emploi de "Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe" à temps complet, soit 35/35ème à compter du 01/06/2024.
- 2- De modifier ainsi le tableau des emplois.

3- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Jean-Michel ROUGER indique l'inauguration du gîte communal le 20/04/2024 à 10h30. Une visite pour les administrés le souhaitant est prévue le 13/04/2024 de 10h à 12h.

Séance levée à 19h55

VOUS SOUHAITEZ...



-  Etre accompagné.e et/ou conseillé.e pour de petites réparations sur un vêtement ou un autre objet en tissu...
-  Apprendre à tenir une aiguille, coudre un bouton, faire un ourlet...
-  Tester la couture à la machine...
-  Démarrer un projet couture ...
-  Découvrir la démarche et les activités du Scarabée Qui coud...

RENDEZ-VOUS SAMEDI 21 SEPTEMBRE
à la salle de quartier
(Rue du 19 mars)
CHERMIGNAC
entre 14h30 et 17h

Atelier **gratuit** grâce au concours financier de



Ouvert à toutes et tous
à partir de 13 ans (mineurs accompagnés)

 **Renseignements et inscription** 

Clarisse TAPPON E.I.
Surcyclage textile :
Créations & ateliers pour tou.te.s

-  06 49 98 18 45
-  contact@scarabeequicoud.fr
-  www.scarabeequicoud.fr



Le Scarabée Qui coud
Couture écoresponsable



Après la très belle cérémonie du 8 Mai et la participation des enfants c'est aux plus âgés de se réunir autour d'un repas savoureux élaboré par Denis Traiteur.

Comme chaque année, un spectacle chanté a accompagné le repas. L'ensemble des convives a eu le plaisir d'y participer



MARCHÉ DE PAQUES

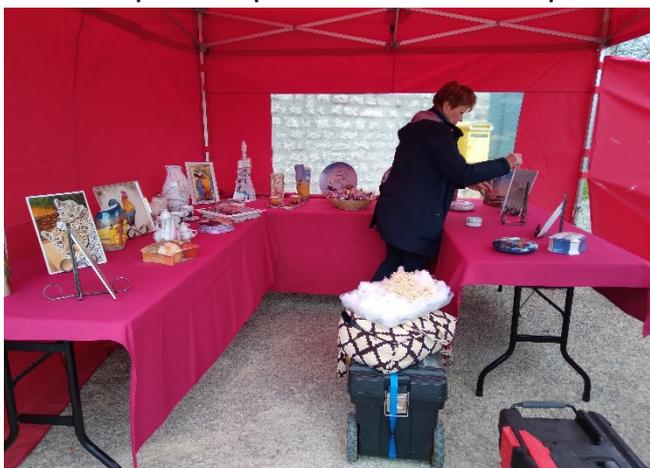
Commune de Chermignac

Page 18

Cette année le temps était avec nous et nous nous sommes installés au centre de vie.



Douze exposants pour une variété de produits pas uniquement alimentaires.



Mêmes les Ukrainiennes étaient présentes avec de bons produits servis avec le sourire



Le samedi 20 avril 2024, jour de l'inauguration de la bibliothèque et du gîte, étaient présents Madame Véronique SCHAFF Sous-Préfète de Saintes, Madame Margarita SOLA Conseillère Régionale, Monsieur Alexandre GRENOT Conseiller Départemental et Président de l'Office du Tourisme de Saintes et plusieurs Maires des communes voisines ainsi que des Chermignacaises et Chermignacais

L'occasion pour faire visiter notre nouvelle bibliothèque flambant neuve, premier engagement de notre équipe municipale pour donner un espace convivial et plus spacieux à la découverte de nombreux livres choyés et sélectionnés par Muriel notre bibliothécaire. Cet espace culturel est équipé d'un étage qui accueille toute la littérature enfantine. L'école et le centre de loisirs y ont leurs habitudes pour le plus grand plaisir des enfants. Ouverte à tous, l'endroit est chaleureux et accueillant, n'hésitez pas à pousser la porte.



Muriel et les bénévoles de la bibliothèque vous accueillent :

Hors vacances :

Mercredi : 14h30 à 17h30

Jeudi : 15h00 à 17h30

Vendredi : 15h00 à 17h30

Vacances de la Toussaint, de l'hiver et du printemps :

Vendredi : 14h00 à 16h00

Vacances Été (Juillet et Août) : Jeudi : 10h00 à 12h00

Vacances de Noël : Fermé

Coordonnées : 3 rue du 19 mars - 05.46.92.56.31 - bibliotheque@chermignac.fr

En continuant la visite tous les invités ont découvert avec enthousiasme le bel espace intime et protégé du parc du gîte communal. La grandeur, la verdure, la vue, la sécurité, tout a été matière à discussions positives et élogieuses.



Chacun se voyant très bien, entouré d'amis et de proches pour des moments conviviaux et festifs. La demeure par elle-même a suscité l'admiration. Monsieur le Maire en a fait l'historique. D'abord presbytère, construit au

XIXe siècle, il a abrité en dernier le centre de loisirs jusqu'à fin 2014

Le meilleur restait à venir en visitant l'intérieur.

Cuisine moderne toute équipée et pratique.

Une grande pièce à vivre avec des canapés confortables, dont un est convertible, télé grand écran et le wifi sécurisé et performant. Une grande salle d'eau, normes handicapés, bureau, bibliothèque avec livres et jeux.

A l'étage trois chambres avec lits de 160 et lits superposés. Grands placards. Un « toilette » individuel et deux salles de bains



Pour l'extérieur, un emplacement cimenté pour une plancha électrique, tables pique-nique en bois avec parasol et pour le plaisir quelques jeux de raquettes, boules, molky et ballons...

Madame la Sous-Préfète a félicité le Maire et son équipe municipale toute entière, élus, personnels administratifs et techniques, pour cette belle réalisation où tout est pensé pour le bien être des occupants en privilégiant les économies d'énergies, le tri et la qualité des matériaux. Bravo donc aussi aux entreprises qui ont réalisé ces travaux.



La conseillère Régionale et le conseiller départemental ont tour à tour évoqué leur satisfaction pour un projet valorisant, utile et vital pour notre petite commune toujours très dynamique et souvent citée ou mise à l'honneur pour ses réalisations.

PLUVIAL : Le réseau d'eaux pluviales qui dessert le lotissement des tilleuls a été hydrocuré par une entreprise mandatée par l'agglomération de Saintes. Après de multiples relances et des mois d'attente, les tampons des eaux pluviales sur l'avenue du Littoral ont enfin été changés. Les riverains n'auront plus cette nuisance sonore...

ECLAIRAGE PUBLIC : Dans le cadre des économies d'énergie, la commune a passé une convention avec le SDEER, afin de remplacer toutes les ampoules en place par des ampoules LED. Celles-ci consomment moins et ont une durée de vie plus longue. Les premières de ces ampoules sont déjà apparues dans notre commune.

VESTIAIRE FOOT : Les employés communaux ont réalisé le raccordement au réseau assainissement qui n'avait jamais été effectué. Suite au contrôle de toutes nos installations l'année passée par EAU 17, il nous a été donné trois années pour nous raccorder. La tranchée faite à l'automne 2023 a été remplie d'eau durant tout l'hiver ce qui a obligé le personnel communal à recreuser une partie de la tranchée et de finir ces travaux en avril.

Un projet d'agrandissement et de restauration du vestiaire a été élaboré en 2023. La fédération qui devait participer n'a pas validé le dossier. Une approche a été faite auprès des services des bâtiments de France pour un projet moins couteux en utilisant des bungalows. Là aussi pas d'accord de ces services. On relance un dossier pour 2025.

SALLE DES FETES : Monsieur le directeur opérationnel de la SPL développement de Charente-Maritime est venu visiter notre salle des fêtes afin de faire le point sur la rénovation de celle-ci.

L'entreprise Milmesure est intervenue sur place et a réalisé l'ensemble des plans et relevés des différents réseaux afin de pouvoir les fournir à l'architecte.

Un diagnostic amiante et plomb a également été réalisé par Dekra.

Nous sommes dans l'attente du rapport.

BEAUCHENE : Lors de la dernière tempête hivernale un peuplier est tombé allée de Beauchêne détériorant le passage d'eau centenaire. L'entreprise Branger a réalisé durant ce mois de mai la réhabilitation du passage et la réfection de la voirie. Réalisation avec un busage grand format car il était impossible (sauf accepter le devis du Syndicat de la Voirie de 27 000€) de reconstituer l'existant fait de « nousasses » et de pierres énormes.



ARRET DE BUS :

Suite à l'intervention de Monsieur le Maire, l'expérimentation du soir pour l'arrêt du bus scolaire à la petite gare des Guillots va être pérennisée par le nouveau concessionnaire.

Les nouveaux horaires sont disponibles sur le site de www.buss-saintes.com



Campagne d'élagage à proximité des réseaux électriques HTA à CHERMIGNAC du 02/09/2024 AU 29/11/2024

Enedis organise une campagne d'élagage au sein de votre commune pour améliorer la qualité de la distribution de l'électricité et garantir la sécurité des biens et des personnes à proximité des lignes électriques.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise prestataire SARL BERGER en deux étapes :*

- Inventaire de la végétation aux abords du réseau électrique HTA à partir du 15/05/2024
- Travaux d'élagage, d'abattage et de débroussaillage du 02/09/2024 AU 29/11/2024

Selon les besoins, notre prestataire pourra être amené à contacter directement les propriétaires des arbres.

Pour tout renseignement complémentaire, nos services restent à votre disposition au 09.69.32.18.84

Rappel : les règles de sécurité à respecter aux abords des lignes électriques

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50 000V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000V.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins d'1 m en BT et 2 m en HTA), ou en contact direct avec un câble isolé.
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le service dépannage d'Enedis.
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service « dépannage » d'Enedis au 09 726 750 suivi des deux chiffres de votre département.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Un document stratégique qui définira les nouvelles priorités d'aménagement sur le territoire

L'élaboration du PLUi a été prescrite le 14 décembre 2021 par délibération du conseil communautaire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Jean-Luc MARCHAIS, maire de Bussac-sur-Charente et vice-président en charge de la planification de l'urbanisme, supervise ce dossier au sein de l'intercommunalité, assisté par une équipe technique chargée de rédiger les pièces du futur PLUi.

A son terme, le PLUi remplacera tous les documents d'urbanisme communaux en vigueur sur le territoire intercommunal (PLU, Cartes Communales). Il s'agira d'un document unique pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire...).

Les futures règles du PLUi seront les mêmes pour toutes les communes de Saintes Grandes Rives, l'Agglo. Finis, les règles d'urbanisme à géométrie variable et les exigences d'aspects des constructions différentes d'une commune à l'autre !

L'élaboration du PLUi est longue. Elle s'étalera jusqu'en 2027. Il s'agit d'une étude complexe jalonnée par plusieurs étapes.

Une première phase de diagnostic du territoire a été menée, à travers laquelle ont été étudiés l'environnement, le patrimoine, la population, l'économie ou encore le logement. Celle-ci a été close en fin d'année 2023.

Ce diagnostic a intégré plusieurs temps de travail collaboratif avec les élus des différentes communes, qui ont partagé ensemble une vision commune du territoire, ses enjeux, ses problématiques et ses défis à venir. L'intercommunalité garde le souci de maintenir les communes au cœur de l'élaboration du PLUi. Il ne s'agit pas d'en faire un document purement technique, déconnecté du terrain et imposé d'en haut !



Le territoire



Emplois

13 zones d'activités

35 410 actifs habitant sur le territoire
 26 665 emplois recensés sur le territoire
 32 % d'employés
 27 % de professions intermédiaires



Lieux de travail

63,8 % de déplacements domicile-travail s'effectuent en dehors de la commune de résidence
Un territoire qui attire les actifs
 venus de l'extérieur : pour **deux actifs** quittant le territoire quotidiennement pour aller travailler, **3 actifs y entrent** depuis l'extérieur !

Comment puis-je suivre et participer à l'élaboration du PLUi ?

Une rubrique lui est spécifiquement dédiée à l'adresse:

<https://www.agglo-saintes.fr/les-projets/516-plan-local-d-urbanisme-intercommunal.html>

Des réunions publiques sont prévues courant 2025. Par ailleurs, vous pouvez adresser vos observations et contributions à Saintes Grandes Rives, l'Agglo :

- En les signant sur le registre mis à votre disposition dans votre mairie et au siège de Saintes Grandes Rives, l'Agglo
- En les adressant par écrit à Monsieur le Président de Saintes Grandes Rives, l'Agglo au 12, boulevard Guillet Maillet à Saintes
- En les signant sur le registre dématérialisé accessible depuis le lien Internet <https://www.registredemat.fr/plui-cdasaintes>



Biodiversité

Un territoire d'eau, de forêts et de vignes
30 % d'espaces naturels (bois, prairies...)

3 sites Natura 2000
9 % du territoire (4 080 hectares)

239 km de cours d'eau

(Coran, Charente, Seugne, Antenne, Arnoult)

Depuis le début 2024, s'est ouverte une seconde phase correspondant à la rédaction d'une autre pièce du PLUi. Il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est le « cœur » politique du PLUi, à travers lequel les élus vont définir leurs ambitions pour le territoire : mise en valeur du patrimoine, développement économique, lutte contre le changement climatique, revitalisation des bourgs ruraux, attractivité du territoire pour les entreprises et les familles. Il s'agira de prioriser le développement du territoire en fonction de son organisation (pôles d'emplois, résidentiels, d'équipements, de commerces et de services) mais également de tenir compte des grands projets tels que le « Ferrocampus » à Saintes, futur écosystème d'activités, de recherche et de développement autour des mobilités ferroviaires de demain.

A compter de 2025, les services techniques de Saintes Grandes Rives, l'Agglo étudieront avec les élus les diverses traductions réglementaires du futur PLUi : définition des zones ouvertes à la construction, règles définies selon les vocations des zones... Ces règles feront l'objet d'une évaluation environnementale, rendue obligatoire par la loi.

A ce stade, l'aboutissement du dossier est prévue pour 2026, sous réserve de contraintes techniques et législatives imprévues. Il s'en suivra l'avis des personnes publiques associées ainsi qu'une enquête publique ouverte à la participation de tous.

En attendant ces échéances, nous vous invitons à rester informé(e)s sur l'état d'avancement du PLUi depuis la page <https://www.agglo-saintes.fr/les-projets/516-plan-local-d-urbanisme-intercommunal.html>



Logement

33 427 logements

87,7 % de résidences principales
78,2 % de maisons individuelles
27,2 % de logements antérieurs à 1946
33,8 % de locataires



Population

60 447 habitants (2021)

+0,4 % de population supplémentaire entre 2014 et 2020

13 seniors pour **10** jeunes

6 arrivants sur 10 ont moins de 40 ans

Pourquoi réaliser le PLUi et quelles conséquences sur mon quotidien ?

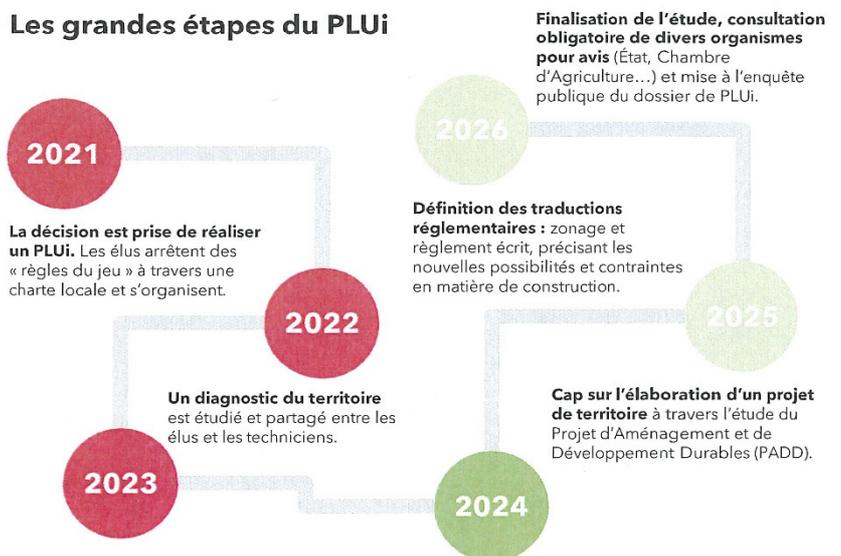
Les documents d'urbanisme tels que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sont un incontournable pour les communes, sans lesquels les autorisations d'urbanisme ne peuvent être instruites avec clarté, efficacité et équité.

En la matière, nul ne peut se prévaloir de bénéficier de « droit acquis » en matière de constructibilité de sa ou ses propriétés. Ces droits sont légitimement questionnés lors de la révision régulière de ces documents. Par ailleurs, le législateur contraint dorénavant les communes et leurs groupements intercommunaux à mettre en conformité leurs documents d'urbanisme avec une trajectoire nationale de lutte contre l'étalement urbain.

Cette dernière, définie par la loi « Climat et Résilience », vise un **objectif de « zéro artificialisation nette » des sols à l'horizon 2050**, essentiellement pour des raisons de protection de l'environnement. Cet objectif s'impose aux élus locaux, qui de fait, doivent questionner les modalités de développement de leur territoire.

Réduire l'étalement urbain est une nécessité, surtout lorsque l'on sait que le territoire compte de nombreux logements vacants et autres biens à l'abandon qui attendent d'être réhabilités. Le changement climatique et toutes ses conséquences (risques naturels...) imposent également d'envisager différemment l'aménagement du territoire. Cela se traduira nécessairement par une réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation.

Les grandes étapes du PLUi



La commune a été choisie pour faire partie du programme co-organisé par l'Abbaye aux Dames et la CDA pour les Préludes.

Le **jeudi 6 juin**, ce sont une vingtaine d'enfants et 3 familles qui ont découvert l'Ensemble dans la salle des fêtes, après l'école. Une histoire leur a été contée pour présenter les instruments et leurs sons. Puis se sont des comptines connues et autres morceaux (Pierre et le loup de S. Prokofiev) que les musiciens ont joué seul ou ensemble. Enfin, ils ont joué des extraits du programme du samedi suivant. « C'était extraordinaire » diront certains en partant, après avoir « inspecté » les instruments de plus près, en posant beaucoup de questions. En tous cas, ils ont tous été attentifs et certains ont imité le jeu de la flûte traversière.

Le **samedi** suivant, c'était au tour des « grands ». En avant soirée une vingtaine de personnes ont eu le plaisir de visiter les chais Vallein-Tercinier, en compagnie de Madame Catherine Tercinier, qui leur a offert une dégustation de leurs divers alcools.



A 19h, un tivoli et deux foodtrucks nous ont permis de nous régaler tous ensemble, avec au choix, crêpes salées et sucrées, tex-mex, burger... et boissons.

A 20h30, le concert a été donné dans l'église pour cause de météo incertaine. Nous étions 110 mélomanes à profiter de ce quintet à vent : **L'ENSEMBLE Friedrichs Nebelmeer** qui se traduit par **La mer de brouillard de Friedrich**, que nous vous présentons.



Cet ensemble est composé de : Pablo Gigosos, à la Flûte, Mei Kamikawa, Hautbois et cor anglais, Lanet Flores, Clarinette, Andres Sanchez, Cor, Miho Fukui, Basson, venus d'Amérique Latine, Japon, Cuba ; ils sont installés en Suisse.

La mer de brouillard de Friedrich est un ensemble dédié au monde de la musique du romantisme. Fondé en 2021 à la Schola Cantorum Basiliensis, le quintet, part pour sa première tournée au printemps 2023 dans des villes telles que Zurich et Bâle. Ils ont été sélectionnés par l'Abbaye Aux Dames pour les Préludes 2024



De la fin du 18e jusqu'au début du XIXe siècle, de nouveaux instruments à vent ont été créés pour élargir la palette sonore des instruments précédemment en laiton et enrichir le répertoire de musique de chambre. Bien qu'il y ait de nombreux concerts de quintettes à vent, les spectacles avec des instruments historiques sont rares.

Nous avons pu écouter les morceaux d'Anton Reicha, *Wind Quintet in E-Flat Major, No. 2, Op.88* ; *l'Adagio pour cor anglais and wind quartet in D minor*, de Gioachino Rossini, *Themes de Guillaume Op. 56*.



Puis, à la fin du concert, nous sommes allés prendre le verre de l'amitié offert par la mairie en compagnie des musiciens.

Une Belle soirée avec un temps clément et de nombreux bénévoles pour l'organisation de cet évènement : que de chance !

Dany MOULON

Samedi 6 juillet, sous la pluie une bonne partie de la matinée, de valeureux guerriers se sont appropriés le terrain de foot de Montils pour la - grande -journées des jeux. Notre équipe se composait d'une quarantaine de personnes dont une dizaine d'enfants grâce aux joueurs de foot de Rétaud qui se sont ralliés aux Chermignacais. Merci à eux !

Les concurrents venaient des communes de : Bussac, Vénéran-La Chapelle des pots, Courcoury, Les gonds, Juicq, Chaniers Le Douhet et bien sûr Montils.

Après le montage des jeux et des tivolis de chaque équipe, place aux jeux : la brouette pour les enfants, le babcity foot, les tirs à la corde, big bag, lancer de charentaises, grimpète (le terme n'étant pas tout à fait exact !!), la poutre joute et le jeux des élus, auquel a bien voulu participer - avec le sourire- Romain. Les jeux d'eau ont pu être maintenus malgré une météo décadente.

Un nouveau défi pour les équipes, cette année, a été le « fil rouge » : en relais, des tricoteuses-eurs devait faire la plus longue écharpe possible sur le temps déterminé de 5 heures : nous avons deux tricoteuses, ce qui a permis à la commune de finir première de ce défi avec 141 cm de longueur. Il faut dire qu'une de nos tricoteuses avait une dextérité implacable !

Grâce à une soirée d'entraînement pour les enfants du club de foot, organisé par notre « super-coach », la commune s'est placée 5^{ème} au tableau, après avoir présenté sa mascotte entièrement « fait main » par Annie : « chermicotte ». Bravo à tous pour leur implication.

Journée sportive pleine de rires et de bonne humeur.

A l'année prochaine !

Vous pourrez constater la concentration de nos joueurs...et de leur coach !



Florence CAILLAUD
Annie VINCENT



Natif de Chermignac, Robert Chevalier, dit Loulou, est une figure incontournable du village.

Son parcours professionnel comme policier l'a conduit à naviguer entre Thénac, Paris, Saintes et pour enfin s'installer définitivement à Chermignac. 3 enfants ont agrandi la famille à laquelle s'ajoute 6 petits enfants. Et 60 ans de mariage !

Loulou est une belle personne, accueillante et touchante.

Mais loulou c'est surtout :

- Un engagement au service de la commune. Conseiller municipal durant 30 ans avec des mandats d'adjoint au Maire (association, voirie et patrimoine), il participe activement à la vie de la commune.
- Un investissement sans faille durant plus de 10 ans auprès du comité des fêtes. Surnommé le roi de la frite, il était toujours présent !
- Un animateur qui préparait les spectacles pour le repas des aînés, qui a mis en place les frairies de 3 jours dans le village et qui a participé à l'installation du spectacle Préchernac avec la venue des danseurs folkloriques. Passionné, il a toujours aimé être animateur.
- Un conseiller qui a participé à la mise en place du centre commercial, de la fibre optique, du lotissement des tilleuls, qui a participé à la naissance et inauguré le restaurant scolaire, le dojo, l'école et son agrandissement, le centre de loisirs.

Loulou se souvient des bals dans le cadre du comité des fêtes tous les 15 jours dans l'ancienne épicerie. Des moments de joie dans une commune vivante.

Loulou c'est également des passions anciennes et nouvelles :

- le vélo. Il a participé aux 8 heures de Chermignac et au circuit des amoureux de la petite reine.
- La pêche. A la palourde, au carrelet avec ses enfants et à la fouine (anguilles).
- Les sorties entre amis qui conservent les liens, si importants pour lui et sa femme. C'était l'époque des méchouis.
- Le chant avec la chorale de Rioux et ensuite celle de Thénac.
- Se promener en montagne plutôt en Isère.
- Le ski avec les mêmes amis malgré un apprentissage tardif (40 ans).
- Le catch qu'il a pratiqué durant 3 années

Mais surtout Loulou a un rêve : jouer du sax

Martine FOUQUET
Annie VINCENT

Le vendredi 31 mai s'est réuni sur le terrain de foot chermignacais, plusieurs habitants des quartiers entourant le stade afin de célébrer la fête des voisins.

Au menu, petits fours, boissons, quiche, chips et bonbons...

Tout le monde a mis la main à la pâte, même les enfants qui ont ramené avec eux leur jeunesse et leur joie de vivre.

Un instant sous le signe de la convivialité, permettant des rencontres, des échanges et des anecdotes sur nos vies respectives au sein de notre commune.

Tout le quartier était convié, même Chocolat, un chat qui a décidé de suivre sa famille jusqu'au stade pour la fête. Il est resté avec nous toute la soirée, après tout, il fait aussi parti de Chermignac !

L'occasion pour certains de se rencontrer, pour d'autres d'approfondir les liens mais surtout, l'occasion pour tout le monde de se rappeler que la solidarité, l'entraide et la convivialité, sont les valeurs de Chermignac dont nous sommes tous les représentants.



Cela fait maintenant 5 ans que "L'association Chermignac Loisirs et Sports » organise un concours photos.

Le thème de cette année était « Quand la nature se déguise » . 54 photos ont été exposées au grand bonheur des amateurs.

Les résultats ont été dévoilés vendredi 31 mai dans la belle salle de la mairie, lieu d'exposition en présence d'une quarantaine de personnes.



Pour le Prix du Public, 118 personnes ont voté dont les enfants de l'école de Chermignac. Les photos choisies:

1er prix : «Lever de soleil» de Mme Bossuet Jocelyne de Chermignac

2ème prix : «Cheval punk» de Mr Noël le Lay de Gémozac

3ème prix : «Tigre du Bengale» de Mme Thibauda Jamet de Royan

Quant au jury, il a voté pour :

1er prix : « Le crocodile des sables » de Mr Gérard Manuel de Meschers

2ème prix : « Reinette verte dans le marais » de Mr Philippe Laffont de Magné

3ème prix : "Un joyeux fantôme » de Mme Thibauda Jamet de Royan

Chaque gagnant a reçu son prix offert par l'association « Chermignac Loisirs et Sports » et son partenaire Nicolas Pardos de "Declic 17» cours national à Saintes en présence de Mme Florence Caillaud 1ère Adjointe

Un nouveau concours sera organisé en 2025 avec le thème suivant : « De bric et de broc ».

A vos appareils photos pour le prochain concours .



Marie-France Bridet
Vice-Présidente



L'association « Les AMIS DU VIETNAM EN SAINTONGE » nouvellement créée à CHERMIGNAC regroupe actuellement 25 adhérents intéressés par la découverte du VIETNAM, de sa culture, et particulièrement de sa gastronomie.

Des ateliers « gastronomie vietnamienne » sont organisés par les adhérents et pour les adhérents, une fois par mois, qui permettent de réaliser, tester et savourer chaque fois de nouvelles recettes. Chaque préparation étant suivie de sa dégustation.



Le 15 février 2025, l'association organisera un repas destiné au grand public, à l'occasion de la FÊTE DU TÊT (Nouvel an vietnamien). Des adhérents confectionneront un menu spécial pour les invités qui seront accueillis dans la limite des places disponibles (environ 40). Les inscriptions pourront être enregistrées auprès de la trésorière de l'association.

Les « Amis du Vietnam en Saintonge » ont aussi vocation à parrainer des enfants d'un village du Mékong, dénommé XUYÊN MỘC, grâce à ses liens avec l'association « Rance, Mékong, Garonne ».

Notre partenariat avec cette association donne du sens à nos actions en direction du Vietnam, en aidant ces enfants dans leur scolarité ; en participant à des actions « santé » pour leur permettre d'être suivis médicalement ; en organisant des dons alimentaires pour accompagner les familles.

290 enfants ont été soutenus depuis la création de « RMG » en 1994. On compte actuellement 86 enfants parrainés du premier degré jusqu'à l'université. 6 vont passer le bac en 2024 et 10 sont à l'université.

Le troisième objectif de l'association consiste à encourager, monter, accompagner des partenariats, notamment scolaires, entre jeunes français et jeunes vietnamiens. L'école de CHERMIGNAC pratique un échange avec le collège LÊ LỢI de VINH, situé au centre du Vietnam, proche de la mer d'Orient.



Pour toute information utile, merci de contacter,
Denis SARRADIN, président de l'association :

denis.srd54@gmail.com

La compagnie rêvolante s'apprête à se lancer dans sa rentrée scolaire mais revenons sur nos activités printanières et estivales avant cela :

Des ateliers d'écriture théâtrale ont été menés au collège A. d'Aubigné avec les 5èmes et la classe de 4ème SEGPA de l'EREA.

Des ateliers d'interprétation ont été réalisés avec les CM2 de l'école de N. Lemerrier grâce aux textes des élèves des 5ème, 4ème.

Toutes les classes sont venues applaudir nos trois abeilles au Gallia Théâtre de Saintes les 11 et 12 Avril dernier lors de la comédie écologique Emmiellez-moi.

La conférence scientifique de S. Klein Abeilles et fleurs un amour en péril a été représentée au Gallia également.

Puis le Samedi 13 Avril, nos deux mamies, Ariette et Muguette étaient à la salle des fêtes de Chermignac pour jouer leur comédie en autocar.

Nous étions également présentes au marché de Pâques de Chermignac pour aider les enfants à manger du chocolat et faire gagner les adultes à la tombola !

En Juillet, nous voguions vers Viannes (47) pour Le Songe d'une Nuit d'été, suite à quoi nous nous sommes accordées quelques semaines de pause.

En Octobre nous reprenons du service les 7-8 où nous jouerons en Normandie, Emmiellez-moi. Puis toujours avec cette pièce nous serons le 12 Octobre à Ruffec et le 08 Novembre à Melle.

Rappelons que nos deux dernières créations Le Songe d'une Nuit d'été et Emmiellez-moi sont labellisées aussi le prix du spectacle est pris en charge de moitié par le département !

Nous vous proposons joyeusement d'adhérer à la Compagnie si le cœur vous en dit : <https://www.helloasso.com/associations/compagnie-revolante/adhesions/adhesion-compagnie-revolante-2024>

A bientôt sur
les routes

Pauline,
Soliane et
Emmanuelle





ASSOCIATION

Expressions Cré-Active

www.expressions-creative.fr



17460 Chermignac

SIRET : 92312136200019 - RNA : W174006876

association loi 1901

JOURNEE PORTES OUVERTES

Association expressions cré-active E.C.A.

SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024

AU

1 rue du 19 mars
17460 Chermignac

DE 10H00 À 18H00

**Exposition des réalisations
des élèves inscrits
sur l'année 2023-2024**

**RENCONTRE
avec les intervenants
et leur(s) discipline(s)**

**VENEZ VISITEZ
les ateliers**

RETROUVEZ-NOUS SUR



SITE : WWW.EXPRESSIONS-CREACTIVE.FR

06-46-58-62-48

ASSOCIATION EXPRESSIONS CRÉ-ACTIV . LOI 1901E _ SIRET :: 92312136200019 - RNA : W17400687



Une nouvelle année scolaire recommence !

Vous cherchez pour vous et/ou votre enfant une activité artistique à côté de l'école et du centre de loisirs, venez nous rendre visite à l' E.C.A. (Association Expressions Cré-Active).

Des ateliers artistiques à partir de 3 ans vous sont proposés :

- éveil musical 3-5 ans
- dessin 9-12 ans
- arts visuels et plastiques 6-8 ans
- dessin académique et observation adulte +16 ans
- peinture adulte +16 ans
- chant choral adulte +16 ans

les nouveautés de la rentrée 2024-2025 :

- batucada brésilienne adulte +16 ans
- goûters créatifs des 3-5 ans
- théâtre d'impro pour les 6/7 ans, les 8/10 ans et les 11 ans et+

CHAQUE ATELIER EST DISPENSE PAR DES PROFESSIONNELS ARTISTES LOCAUX

TOUS LES ATELIERS SONT GRATUITS SUR LE MOIS DE SEPTEMBRE

pour vous permettre de découvrir et d'essayer avant d'adhérer

(fin de la période de découverte : 27 septembre 2024)

date de début des ateliers : lundi 9 septembre



VENEZ NOUS RENCONTRER :

le jeudi 5 septembre de 16h00 à 18h00
sur LA RENCONTRE ASSOCIATIVE DE CHERMIGNAC

le samedi 14 septembre de 10h00 à 18h00
sur LA JOURNEE PORTES OUVERTES

suivez-nous sur les réseaux sociaux :
facebook : Expressions-créative.Asso
instagram

site internet :
www.expressions-creative.fr

La saison 2023-2024 a été plutôt réussie. D'abord, l'effectif est sérieusement remonté puisque nous avons de nouveau atteint le nombre de 150 adhérents qui était habituel avant l'épisode désastreux de la Covid 19. Mais une de nos principales satisfactions vient du dynamisme dont toutes les sections ont fait preuve : Ainsi le karaté s'est-il enrichi de deux nouvelles ceintures noires acquises par Elyne Osswald et Elyot Veillon des jeunes qui fréquentent notre club depuis déjà une quinzaine d'années ! Le judo n'a pas été en reste puisque Luca Ferraro vient lui aussi d'obtenir son premier dan, ce qui porte dorénavant à 8 le nombre de ceintures noires relevant du Samourai ! En ce qui concerne la compétition, les sections « Judo » et « Jiu jitsu brésilien » ont souvent été à l'honneur dans des réunions organisées à Gémozac, Saint Savinien, Rouffiac, Fargues St Hilaire, Vayres, Jonzac et Cognac, car la moisson des médailles (or, argent et bronze) a été assez remarquable !



Lucas FERRARO ceinture noire



Valentin BOUET ceinture noire pythagore et une partie de sa section jiu jitsu

Par ailleurs, la boxe qui semblait avoir du plomb dans l'aile depuis la fermeture de la section « kick boxing » a bien récupéré avec le renouveau de la section- loisirs « full contact » puisque une douzaine de passionnés sont venus « croiser les gants » avec nous cette année. Quant au pilates et au badminton, ils continuent de satisfaire leur clientèle traditionnelle avec beaucoup d'enthousiasme et de compétence. Je me garderai bien aussi de passer sous silence l'importance de la section « self défense » qui représente le Samourai dans la commune de

Vénérand grâce à Estelle Paulin, et qui organise des stages quasi mensuels dans les murs de notre dojo. Enfin, les séances de musculation proposées par Pierre Paulin dans l'ancienne bibliothèque ont été une réussite puisque la superficie de la salle aimablement mise à notre disposition par la Municipalité se révèle d'ores et déjà insuffisante.

Mais de quoi demain sera-t-il fait ? Nous avons quand même connu une petite déception cette saison dans la mesure où le Taïso que nous espérions lancer à Chermignac a été un échec. Qu'à cela ne tienne, nous ne nous décourageons pas et espérons bien attirer nos concitoyens à cette activité à partir de septembre. Qu'est-ce donc que le Taïso ? A l'origine, il s'agissait d'une préparation physique réservée aux pratiquants d'arts martiaux. Aujourd'hui, c'est une activité ouverte à toutes celles et ceux qui souhaitent s'entretenir physiquement.

On fait travailler tout le corps, parfois avec du petit matériel comme par exemple des bâtons, des ballons de gym ou des petites haltères. Des mouvements d'arts martiaux simplifiés, sans combat, peuvent être aussi utilisés dans le cadre d'exercices respiratoires profonds, d'un travail abdominal sérieux mais aussi postural avec beaucoup d'étirements. Bref, c'est à une pratique complète, idéale pour s'entretenir ou revenir à une activité sportive en douceur que nous vous invitons.



3 ceintures noires de la section karaté Claude Victor, Elyne Osswald et Fred Labouly

Enfin, il n'est pas exclu que nous proposons bientôt aux Chermignacais une activité martiale très originale, que nos concitoyens auront la surprise de découvrir à notre prochaine démonstration. Bon été à tous, et à très bientôt j'espère.

Claude Victor 06 65 04 64 58

FEU DE LA SAINT JEAN

Le comité de la Saint Jean a été contraint d'annuler la manifestation pour cause d'une météo trop incertaine.

2025 sera une autre année avec, on l'espère, une météo meilleure et d'avantage de bénévoles.

Le Président
Maxime JEAN

CLUB DE L'AMITIÉ

Le club de l'amitié se réunit tous les mercredi après-midi à la salle des associations. Au programme : jeux de cartes et de société pour passer un bon moment. N'hésitez pas à pousser la porte ! *Contact : Mme CHAUMEIL 06.31.96.99.98*

JOURNÉE SOLIDAIRE

SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024

RENDEZ-VOUS A 10H00 POUR LE NETTOYAGE DU CIMETIERE

Merci de vous inscrire à la Mairie de Chermignac

A l'issue un verre de l'amitié vous sera offert



Jeu du baccalauréat

RÈGLES DU JEU :

Tirez au sort une lettre de l'alphabet, puis inscrivez-la dans la première case de la colonne « LETTRES ». Ensuite, les joueurs doivent trouver pour chaque thème du tableau, un mot commençant par la lettre choisie. Quand un joueur a trouvé les 8 mots, il dit « Stop », le jeu s'arrête alors, et on compte les points : 2 points pour un mot écrit par aucun autre joueur. 1 point pour un mot trouvé par plusieurs joueurs. Et 0 (zéro) point pour un mot non trouvé.

LE GAGNANT EST CELUI QUI A LE SCORE LE PLUS ÉLEVÉ.

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

| LETTRE | Fruit ou Légume | Ville ou Pays | Métier | Animal | Prénom de fille | Prénom de garçon | Marque | Instrument de musique | SCORE |
|---------------|-----------------|---------------|--------|--------|-----------------|------------------|-------------|-----------------------|-------|
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| NOM DU JOUEUR | | | | | | | SCORE FINAL | | |

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

| LETTRE | Fruit ou Légume | Ville ou Pays | Métier | Animal | Prénom de fille | Prénom de garçon | Marque | Instrument de musique | SCORE |
|---------------|-----------------|---------------|--------|--------|-----------------|------------------|-------------|-----------------------|-------|
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| NOM DU JOUEUR | | | | | | | SCORE FINAL | | |

Ils sont arrivés :

MOUGIN CADIOU Tom, Jean, Bruno le 15 mars 2024

BOURDETTE Maëlyah le 25 juillet 2024



Ils se sont unis :

LAMBERT Claire, Marie & **GARCIA** Clément le 06 avril 2024

EYNAUD Micaël, Paul, Albin & **LARGEAU** Manon, Line, Maud le 15 juin 2024

MOREAU Stéphane, Charles, Antoine & **FRAINEAU** Isabelle, Nadège le 20 juillet 2024

DUC DODON Delphine, Carole & **BIKIALO** Eric, Michel le 27 juillet 2024



Ils nous ont quitté...

ROUQUETTE Jean-Claude, Gilbert, le 21 janvier 2024

PATRY épouse **MICHEL-GUIET** Dany, Marie-France le 22 février 2024

GASPARDEL veuve **ROY** Jocelyne, Colette le 26 février 2024

BENETEAU veuve **BOUHARD** Paulette, Georgette, Gustavi le 02 mai 2024

CORLOBÉ épouse **COLIN** Mireille, Marguerite, Rosa le 1^{er} juillet 2024

PELLIER Robert, Louis le 18 juillet 2024

HÉBERT Jérémy, Jean-Maurice, René le 28 juillet 2024



RAPPEL AUX JEUNES DE 16 ANS : PENSEZ AU RECENSEMENT

Chaque Française et Français dès 16 ans doit faire le *recensement citoyen obligatoire* pour ensuite participer à la *journée défense et citoyenneté (JDC)*.

S'il ne fait pas ces démarches, il ne peut notamment pas s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat...) avant 25 ans.

Vous devez effectuer cette démarche à la mairie de votre domicile avec présentation d'une pièce d'identité nationale, du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

Vous avez également la possibilité de faire cette démarche en ligne sur le site : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054.

**JEUDI 05
SEPT
2024**

**16H
18H**

AU CITY STADE

RENCONTRE ASSOCIATIVE

DE CHERMIGNAC

Viens découvrir et t'inscrire dans une activité sportive ou artistique qui te passionne pour l'année scolaire !



Mairie de Chermignac
05.46.92.60.53